

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 033-2026</b></p> <p><b>Du : 21 avril 2026</b></p> <p>Nombre de Conseillers :  en exercices : 11  présents : 8  pouvoir : 3  votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 15 avril 2026</p>
--	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,  
Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Thierry Vincent,  
Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**Objet : Intégration du résultat de fonctionnement transféré pour donner suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5211-41-3 relatifs aux conséquences de la dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale et à la répartition de son actif et de son passif,

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la collectivité,

**Vu**, l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts et fixant les modalités de répartition de l'actif, du passif et des résultats entre les collectivités membres,

**Considérant**, que dans le cadre de cette dissolution, une quote-part du résultat de fonctionnement du syndicat a été attribuée à la collectivité pour un montant de 29.19 €,

**Considérant**, que cette somme a été comptabilisée par le comptable public et qu'il convient désormais de procéder à son intégration budgétaire,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'inscrire ce montant en section de fonctionnement, au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Approuve**, l'intégration au budget principal M57 de la quote-part de résultat de fonctionnement transférée par le Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts, pour un montant de 29.19 €

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 21 avril 2026

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

